

Refus parental : Notification à la Partie B

Parental Opt-Out: Notification to Part B

Le présent formulaire est requis pour les enfants qui sont potentiellement admissible à la Partie B et dont le parent/tuteur souhaite refuser la notification à la Partie B concernant l'éducation spécialisée en maternelle et/ou les services connexes.

Nom de l'enfant _____

Date de naissance _____

Date de notification de transition _____

Date limite de dépôt du formulaire _____

L'équipe chargée du Plan de Services Familiaux Individualisés (Individualized Family Service Plan, ou IFSP) de votre enfant a conclu que votre enfant est potentiellement admissible à *l'éducation spécialisée en maternelle et/ou aux services connexes** relevant de la Partie B, fournis par le district scolaire de votre résidence. La notification au district scolaire doit avoir lieu au plus tard lorsque votre enfant atteint l'âge de 33 mois. Vous pouvez choisir de ne pas envoyer cette notification au district scolaire.

Les informations suivantes seront automatiquement partagées avec le district scolaire, sauf si vous signez ce formulaire : le nom de votre enfant, sa date de naissance et les coordonnées du parent.

En signant ce formulaire, je refuse la notification au district scolaire et je comprends que :

- Mes informations ne seront pas partagées avec le district scolaire.
- Mon enfant continuera à bénéficier des services du programme ESIT jusqu'à l'âge de trois ans.
- J'ai le droit de changer d'avis avant que mon enfant n'ait trois ans. Cependant, un retard dans l'admissibilité à l'éducation spécialisée en maternelle et/ou aux services connexes relevant de la Partie B pourrait en résulter.
- Si j'ai des préoccupations après que mon enfant aura trois ans, il est de ma responsabilité de contacter le district scolaire pour bénéficier des services de l'éducation spécialisée en maternelle et/ou services connexes relevant de la Partie B.

Nom du parent/tuteur _____

Signature du parent/tuteur _____

Date _____

Si vous changez d'avis avant que votre enfant n'ait trois ans, veuillez contacter votre coordinateur des ressources familiales (Family Resources Coordinator, ou FRC) ou l'agence prestataire ESIT.

Si vous changez d'avis après que votre enfant aura trois ans, veuillez contacter votre district scolaire.

** L'éducation spécialisée en maternelle et/ou les services connexes relevant de la Partie B désignent un enseignement spécialement conçu pour répondre aux besoins uniques d'un élève admissible aux services d'éducation spécialisée. L'éducation spécialisée est fournie sans frais pour les parents et comprend les services connexes nécessaires à l'élève pour accéder à son programme éducatif grâce à la mise en place d'un Plan d'Éducation Individualisé (Individual Education Program, ou IEP).*